Réf. Farde e-Assemblées : 2603933

N° OJ : **4**

Projet d'Arrêté - Conseil du 01/07/2024

Objet : Projet Parc des Sports.- Avenant n° 3 au protocole d'accord avec la NEO srl.- Approbation.

Le Conseil communal,

Vu les articles 117, 232 et 234 de la Nouvelle Loi communale ;

Considérant que La Région de Bruxelles-Capitale, la Ville de Bruxelles et l'ASBL Parc des Expositions ont constitué, par acte du 8 mai 2014, la Neo SRL, laquelle a pour objet, dans une perspective d'intérêt général, toute activité qui s'inscrit de manière directe ou indirecte dans le cadre de l'aménagement et du développement du plateau du Heysel et de sa gestion opérationnelle subséquente ;

Considérant que, dans ce contexte, la société NEO SRL a notamment été chargée de mener un projet de réaménagement des infrastructures sportives du plateau du Heysel, projet dénommé « Parc des Sports » situé entre l'avenue Houba de Strooper et le boulevard du Centenaire à 1020 Bruxelles ;

Considérant que, en date du 26/11/2020, la Ville et la NEO SRL ont conclu un protocole d'accord concernant la réalisation du Parc des Sports ;

Considérant qu'en date du 11/03/2024 (décision n° 27), le Conseil a approuvé le mode de passation du marché de travaux dans le cadre du projet Parc des Sports selon une procédure ouverte avec publication européenne, suivant l'article 36 de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, ainsi que les clauses administratives du cahier des charges élaboré ;

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux du Parc des Sports, NEO SRL doit être autorisée à exécuter ou faire exécuter les travaux de démolition-déconstruction de plusieurs bâtiments sis dans le périmètre du projet, à savoir le bâtiment de la Police, l'ancien bâtiment de la fédération de football, le bâtiment du comité olympique, le site du Camping 58, anciens locaux du club de pétanque, ainsi que le dépôt du Complexe sportif Stade Roi Baudouin situé derrière l'annexe 4 ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire de rénover et maintenir, dans l'attente de son aménagement effectif, certains équipements présents sur le site du Heysel, en particulier, le terrain dit « Regupol », étant donné la durée des travaux nécessaires au développement du nouveau Parc des Sports, afin d'accueillir les activités de football (amateur) et de hockey actuellement présentes sur le plateau ;

Considérant que cette réfection du terrain « Regupol » est estimée à 750.000,00 EUR HTVA, soit 907.500,00 EUR TVAC dans l'optique d'obtenir un terrain synthétique provisoire pour la pratique du football amateur et du hockey homologué au niveau national ;

Considérant que la réalisation de ces travaux de démolition et de réaménagement doit faire l'objet d'une coordination étroite entre la Ville et la NEO SRL ;

Considérant que la Ville et NEO SRL ont dès lors convenu de s'accorder sur les termes d'un nouvel avenant au protocole d'accord, détaillant les engagements réciproques pour la maîtrise d'ouvrage des travaux de démolition ainsi que des travaux de réaménagement du terrain Regupol ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Article unique : Le texte de l'avenant n° 3 du protocole d'accord entre la Ville et la NEO SRL concernant la gestion des infrastructures sportives du Plateau du Heysel dans le cadre du projet « Parc des Sports » est adopté.

Annexes :

Avenant 3 FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)